

# Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une filière de valorisation des huiles alimentaires usagées sur le territoire CIREST

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté Intercommunale Réunion Est** faisant élection de domicile au 28, rue des Tamarins, Saint-Benoît, 97470, La Réunion, représenté par son Président, M. Patrice SELLY, ci-après dénommé « La CIREST » ;

d'une part,

et :

**La société BIOFUEL RÉUNION** 55, ruelle Flamboyant 97438 Sainte-Marie, La Réunion Gérée par son Président, M. Pierre TAMBOURAN MOUTOUMODELY, ci-après dénommée « BIOFUEL RÉUNION »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une filière de collecte et de valorisation des huiles alimentaires usagées (HAU) sur le territoire de la CIREST, fondée sur les principes de l'économie circulaire.

### **ARTICLE 2 : Les principes de la filière.**

La filière proposée relève de l'économie circulaire basée sur un service de collecte mis en place entre les parties.

La CIREST propose la collecte des huiles alimentaires usagées de ses administrés, par le biais de contenants mis à disposition par la société BIOFUEL Réunion, qui se charge de collecter les huiles pour les acheminer à son centre de stockage et les préparer à l'export vers des filières de valorisation en biocarburant.

En parallèle, cette startup mène un projet qui a pour objectif d'ici 2025 de valoriser les huiles alimentaires usagées en biocarburant sur le territoire de la Réunion. L'objectif est de privilégier la

valorisation locale par transformation via un procédé chimique en biodiesel (EMAG) et de distribuer le produit obtenu via un pétrolier établi à la Réunion.

### **ARTICLE 3 : Les engagements de la CIREST :**

La CIREST s'engage à mettre à disposition l'espace nécessaire dans toutes ses déchetteries fixes, actuelles et futures, pour recevoir un contenant de collecte pour les huiles alimentaires usagées fourni par la société BIOFUEL Réunion.

Le nettoyage de l'habillage du contenant sera réalisé par la Collectivité.

Le contenant est stocké selon les normes en vigueur, sur un bac de rétention fourni par la Collectivité.

En cas de pollution du gisement, la Collectivité indemniserà BIOFUEL RÉUNION à hauteur maximale de 1 000€ HT pour la collecte, le traitement, la destruction et le remplacement de la cuve. BIOFUEL RÉUNION pourra sous-traiter tout ou partie de la prestation nécessaire à la gestion de la pollution. La CIREST se réserve également la faculté d'intervenir, de manière directe ou indirecte, sur tout ou partie de la prestation de gestion de la pollution. BIOFUEL RÉUNION s'engage à fournir les éléments de preuve du traitement des déchets traités en cas de pollution.

Les agents de déchetterie de la Collectivité assurent le contrôle des apports dans le contenant. En cas de pollution, les frais de traitement seront pris en charge par BIOFUEL RÉUNION.

La Collectivité s'engage à communiquer régulièrement auprès de ses administrés sur la filière. Les restaurateurs et gérants de snacks, considérés comme petits producteurs HAU, seront acceptés en déchetteries, mais seront aussi informés systématiquement de la possibilité d'adhérer au réseau BIOFUEL Réunion / Arsytle ([www.arsycle.re](http://www.arsycle.re) / 06.92.38.34.67), afin de bénéficier d'un service comprenant la mise à disposition de contenants appropriés et de collecte régulière sur leur site.

La CIREST s'engage à contacter BIOFUEL Réunion pour demander les vidanges lorsque les bacs mis à disposition sont pleins.

### **ARTICLE 4 : Les engagements de BIOFUEL Réunion :**

BIOFUEL RÉUNION s'engage à être à jour des certificats et déclarations nécessaires à son activité de transport et de stockage des huiles alimentaires usagées, au moyen de véhicules et matériels conformes à la réglementation.

BIOFUEL RÉUNION s'engage à fournir un contenant de remplacement uniquement dans le cadre d'une dégradation ou d'une pollution des contenants mis à disposition, et sous réserve que l'indemnisation prévue à l'Article 3 ait bien été engagée.

Pour toute nouvelle demande ou demande de renouvellement de contenant hors pollution, BIOFUEL RÉUNION pourra proposer une offre financière adaptée à la Collectivité.

BIOFUEL RÉUNION s'engage à réaliser les vidanges des contenants au plus tard une semaine après la demande de la CIREST, en veillant à la continuité de service. BIOFUEL RÉUNION interviendra également sur demande lors des signalements réalisés par les agents de déchetterie. En cas de saturation ponctuelle de l'exutoire, BIOFUEL RÉUNION stockera temporairement les huiles usagées sur son site et fournira un contenant vide à la déchetterie ou aux déchetteries pour que la collecte soit

continue.

BIOFUEL RÉUNION s'engage à produire à chaque vidage, et pour les bilans annuels, les bons d'intervention et tout justificatif de traçabilité des déchets traités (document d'accompagnement commercial – DAC).

BIOFUEL RÉUNION s'engage à réceptionner toutes les huiles issues de la collecte en déchetterie de la CIREST et à les diriger vers des filières de valorisation agréées.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée de un (1) an.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois (3) mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

Fait, en deux (2) exemplaires, à

Le,

Pour CIREST,  
Le Président,

Pour BIOFUEL RÉUNION,  
Le Président,